

# Liste de vérification visant à prévenir les risques de glisser, de trébucher ou de chuter

Cette liste de vérification a pour objet de répertorier les risques de glisser, de trébucher et de chuter susceptibles d'être présents dans vos installations.

Il est recommandé de mettre à jour cette liste de vérification à des intervalles réguliers. Ces derniers doivent être établis en prenant soigneusement en considération les lieux environnants (intérieurs et extérieurs), le volume de la circulation piétonne et des utilisateurs des installations (c'est-à-dire leur âge, leurs handicaps (le cas échéant), etc.).

À chaque élément pour lequel vous indiquez « Oui », vous devez fournir des détails dans la colonne « Action requise ».

Cette liste de vérification doit être conservée dans les dossiers aussi longtemps que nécessaire en vue de se prémunir contre d'éventuelles réclamations et stockée dans une base de données électronique dont il faut faire des copies de sauvegarde à intervalles réguliers.

Information générale						
Nom de l'installation						
Date d'inspection						
Adresse municipale		Ville		Province		Code postal
Remplie par				Titre du poste		
Adresse courriel				No de téléphone		

Zones de stationnement	Oui	Non	S.O.	Action requise
Les éléments suivants sont-ils peints dans une couleur vive et contrastée?				
Dos d'âne :				
Butoirs de stationnement :				
Bordures de trottoir :				
Îlots :				
Puisards de rue :				
La peinture appliquée sur les éléments susmentionnés est-elle antidérapante?				
Les surfaces sont-elles en bon état (c'est-à-dire exemptes de fissures, de nids de poule et de dépressions)?				
Un budget est-il attribué à la réparation des surfaces de stationnement?				
Les poteaux d'éclairage sont ils en bon état?				
Tous les éléments d'éclairage sont-ils fonctionnels.				
Les puisards de rue sont-ils exempts de débris et en bon état?				
Des procédures d'enlèvement de la neige et de la glace sont-elles en place?				
Du sable et du sel sont-ils fournis et répandus convenablement?				

<b>Trottoirs</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>S.O.</b>	<b>Action requise</b>
En pente pour empêcher l'accumulation d'eau (et la formation subséquente de glace) :				
Surfaces en bon état (c'est-à-dire exemptes de fissures, de trous et de dépressions) :				
Budget attribué à leur réparation :				
Exempts de débris (c'est-à-dire de rognures de gazon, de feuilles, de déchets, etc.) :				
Les systèmes d'irrigation n'y projettent pas d'eau :				
Des procédures de déneigement et de déglçage en place :				
Du sable et du sel fournis et répandus convenablement :				

<b>Rampes</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>S.O.</b>	<b>Action requise</b>
Rampes extérieures dont la surface est antidérapante (c.-à-d. du béton brossé, etc.) :				
Rampes intérieures dont la surface est antidérapante (c.-à-d. du tapis ou du carrelage fixé, etc.) :				
Surface des rampes sur un plan plat (c'est-à-dire ni concave ni convexe) :				
Rampes se prolongeant dans le stationnement peintes d'une couleur vive et contrastée :				
Peinture antidérapante appliquée :				
Rampes munies de mains courantes des deux côtés :				

<b>Entrées</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>S.O.</b>	<b>Action requise</b>
Éclairage approprié fourni et en état de fonctionnement :				
Les surfaces de marche sont				
antidérapantes :				
exemptes de débris et de déchets :				
en bon état (c'est-à-dire sans fissures, saillies, dépressions, etc.) :				
Les tapis d'entrée sont :				
fournis pendant les intempéries (pluie, neige, etc.) :				
en bon état (c.-à-d. aucun bord relevé, aucune déchirure, etc.) :				
fixés solidement à la surface du sol :				
remplacés régulièrement :				

<b>Passages intérieurs et revêtements de sol</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>S.O.</b>	<b>Action requise</b>
Éclairage approprié et fonctionnel fourni :				
En bon état (c'est-à-dire sans fissures, saillies, dépressions, etc.) :				
Exempts d'encombrements et d'obstructions :				
Fils électriques et autres câblages enlevés ou recouverts convenablement :				
Alignement des panneaux d'accès au plancher surélevé avec le plancher environnant :				
Panneaux « Plancher mouillé » disponibles et installés aux endroits nécessaires :				

<b>Escaliers et paliers</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>S.O.</b>	<b>Action requise</b>
Éclairage approprié et fonctionnel fourni :				
En bon état (c'est-à-dire sans fissures, saillies, dépressions, etc.) :				
Surfaces d'escalier antidérapantes :				
Contremarches uniformes en hauteur et en longueur :				
Nez de marches solidement fixés :				
Escaliers d'une largeur égale ou inférieure à 112 cm (44 pouces) et munis d'au moins une main courante :				
Escaliers d'une largeur comprise entre 112 et 218 cm (44 et 86 pouces) munis de deux mains courantes :				
such that the distance between handrails does not exceed 65 inches:				
Escaliers d'une largeur de plus de 218 cm (86 pouces) munis d'une ou de plusieurs mains courantes intermédiaires, de sorte que la distance entre les mains courantes n'excède pas 165 cm (65 pouces) :				
Mains courantes installées entre 86 cm et 96,5 cm (34 pouces et 38 pouces) au-dessus de chaque contremarche :				
Mains courantes saisissables en continu d'une volée d'escaliers à l'autre :				
Paliers adjacents aux fenêtres munis d'une main courante :				

<b>Toilettes</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>S.O.</b>	<b>Action requise</b>
Éclairage approprié et fonctionnel fourni :				
Surfaces de plancher en bon état (c'est-à-dire sans fissures, saillies, dépressions, etc.) :				
Surfaces de plancher antidérapantes :				
Inspectées et nettoyées régulièrement :				
Tenue d'un registre détaillant les activités d'inspection et de nettoyage :				
Raccords de plomberie (c.-à-d. pour les éviers, les toilettes, etc.) exempts de fuites :				
Surfaces de plancher sans flaques d'eau :				

Escaliers mécaniques	Oui	Non	S.O.	Action requise
Contrat d'entretien complet en place avec une entreprise qualifiée de service aux escaliers mécaniques :				
Panneaux d'avertissement installés en haut et en bas des escaliers mécaniques :				
Extrémités des marches d'escalier mises en évidence par une couleur vive et contrastée :				
Éclairage des paliers supérieurs et inférieurs :				

Ascenseurs	Oui	Non	S.O.	Action requise
Contrat d'entretien complet en place avec une entreprise qualifiée de service aux ascenseurs :				
Éclairage approprié et fonctionnel dans les cabines d'ascenseur :				
Cabines d'ascenseur munies de mains courantes :				
Surface d'appui des cabines d'ascenseur située à moins de 1,30 cm (d'un demi-pouce) du plancher :				

### Résumé

Utilisez cet espace pour décrire l'état d'ensemble des installations en ce qui concerne les risques de glisser, de trébucher ou de chuter ainsi que les changements notables survenus depuis l'inspection précédente, les sujets de préoccupation et les mesures de suivi nécessaires.